



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

DIRECTION DU CABINET
Service interministériel de défense
et de protection civiles

ARRÊTE N° 2018 – CAB – 330 **portant organisation et composition de jury** **de l'examen de formateur de formateurs** **aux premiers secours pour l'Association** **pour le développement du Sauvetage et du** **Secourisme (ADSS)**

Le préfet de Mayotte
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU Le code de la Sécurité Intérieure ;

VU Le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

VU Le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation des moniteurs des premiers secours ;

VU L'arrêté du 8 juillet 1992 modifié, portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU L'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement "pédagogie initiale et commune de formateur";

VU L'arrêté ministériel du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » (PAE F PS) ;

VU le décret du 28 mars 2018 portant nomination du préfet de Mayotte, Monsieur Dominique SO-RAIN ;

VU le décret du 1er août 2017 portant nomination du directeur de cabinet du préfet de Mayotte – Monsieur Etienne GUILLET ;

VU l'arrêté préfectoral n°269-DIRCAB-2018 du 30 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Étienne GUILLET, directeur de cabinet du préfet de Mayotte ;

Considérant le courrier en date du 5 octobre 2018 de l'Association pour le développement du Sauvetage et du Secourisme (ADSS) l'informant de deux formations de formateurs aux premiers secours (PAE FPS) du 19 au 23 novembre 2018 et du 26 au 30 novembre 2018 ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Mayotte ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Le jury de validation de l'examen de formateur aux premiers secours (PAE FPS) se réunira le 5 décembre 2018 à partir de 12h00, SDIS à Kawéni, espace Coraliu.

Article 2 : Le jury est composé de la façon suivante :

- Nourredine BACAR, (ADSS), président de jury
- Docteur Mohamed-Sophian JAOUADI, (ADSS)
- Monsieur Andjilani HASSANI, instructeur (CRF)
- Monsieur SAID Bacar (ADSS)
- Monsieur Mamadou MBODJI (UFOLEP)

Article 3 : Le jury procédera à l'évaluation de certification et se prononcera sur l'aptitude ou l'inaptitude des candidats à contextualiser leurs compétences de formateur de formateurs aux premiers secours.

À l'issue des délibérations, le jury établira un procès verbal. Un certificat de compétences de formateur aux premiers secours sera délivré par le préfet de Mayotte à chaque candidat reconnu apte.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Dzaoudzi, le 12 NOV. 2018

le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur de cabinet

